



ARRÊTÉ n° 2025-15

Portant désignation des membres du jury au concours sur titres avec épreuve de Puéricultrice territoriale, session 2025

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n°2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-20 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2024-261 du 20 août 2024 portant ouverture du concours de puéricultrice territoriale, session 2025,

Considérant que le centre de gestion du Loiret a été sollicité par les centres de gestion de la région Centre Val-de-Loire et d'Ile de France afin de passer convention pour l'organisation de ce concours en 2025,

Vu l'arrêté n°2025-14 du 28 janvier 2025 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale par le centre de gestion du Loiret,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Vu la désignation de Madame Sylvette FUSEAU en qualité de représentante du CNFPT,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du jury de la session 2025 du concours sur titres avec épreuve de Puéricultrice territoriale,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de la session 2025 du concours externe sur titres avec épreuve de Puéricultrice territoriale se compose comme suit :

1°/ Collège des élus :

- M. Jean-Michel **PELLÉ**, président du jury, adjoint au maire d'Olivet
- Mme Florence **GALZIN**, vice-présidente du jury, maire de Châteauneuf-sur-Loire
- M. Gérard **BRICHARD**, maire de Desmonts
- M. Jacques **SOULLARD**, conseiller municipal, commune de La Norville

2°/ Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Mme Céline **SAMBA-KONG**, puéricultrice hors classe, représentante CAP A
- M. Saïd **EL ABID**, directeur général, commune de St Pryvé St Mesmin
- M. Thibault **CHARLES**, DGA-DRH, commune de Montargis
- Mme Marie-France **COLAS**, DRH, commune de St Jean Le Blanc

3°/ Collège des personnalités qualifiées :

- M. Maxime **TAFFOUREAU**, directeur général, CDG 45
- Mme Sylvette **FUSEAU**, puéricultrice cadre de santé, représentante du CNFPT
- Mme Sylvie **BIGARNET**, puéricultrice cadre supérieur de santé
- Mme Sylvie **PAQUIN**, directrice multi-accueil, retraitée.

Article 2 :

En cas d'empêchement, Monsieur Jean-Michel PELLÉ, président du jury, sera remplacé par Madame Florence GALZIN, vice-présidente du jury.

Article 3 :

Monsieur le directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Loiret et sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre de gestion du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le 28 janvier 2025

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Jean-Michel PELLÉ

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le



ID : 045-284500261-20250128-ARR2025_15-AR